



## COMMUNE DE TREPT

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

**Présents** : Eric Morel, Isabelle Joannes, Christophe Pirodon, Nathalie Riou, Bruno Mugnier, Mélissa Dombes, Xavier Fournet, Josiane Vendeville, Maxence Guillermaz, Nathalie Pra, Melissa Fasquel, Quentin Montero, Laura Farfouillon, Chantal Gros, Gilles Wegscheider, Serge Roybin

**Absents** : Alexandre Faure, Patrice Gros, Martine Bert

**Pouvoirs** : Alexandre Faure donne pouvoir à Maxence Guillermaz, Patrice Gros donne pouvoir à Nathalie Pra  
Martine Bert donne pouvoir à Gilles Wegscheider Monsieur Quentin

Quentin Montero a été nommé secrétaire de séance

Monsieur Morel ouvre la séance, il désigne le secrétaire de séance puis proclame l'installation du nouveau conseil. Il nomme Gilles WEGSCHEIDER, doyen du conseil municipal en tant que président de séance.

Gilles WEGSCHEIDER, doyen du conseil municipal vérifie le quorum et la feuille d'émargement, Gilles WEGSCHEIDER, fait la lecture des articles L2122-4 et L2122-7 à L2122-9 du CGCT et procède à l'élection du nouveau maire, il nomme 2 assesseurs

M. Morel et M. Wegscheider étaient candidats.  
M. Morel a été élu maire.

Monsieur Morel, maire prend la présidence de la séance, il propose la délibération pour la fixation du nombre d'adjoints et procède à l'élection des adjoints :

Candidat tête de liste : PIRODON Christophe

Ont été élus : Pirodon Christophe : 16 voix  
Vendeville Josiane : 16 voix  
Fournet Xavier : 16 voix  
Joannes Isabelle : 16 voix  
Mugnier Bruno : 16 voix

**2026-03-10**

#### Fixation du nombre d'adjoints

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 19 membres. Le Conseil municipal décide de la création de 5 postes d'adjoints.

Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

2026-03-11

### Fixation de l'indemnité du maire et des adjoints

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal décide que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Le maire : 55.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Pour : 19 Abstention : 0 Contre : 0

**La séance est levée à 20h30**

Le secrétaire de séance,  
Quentin MONTERO

Le Maire,  
Eric MOREL

